Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-215601352-20260929-20260907-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOLAC Séance du 29 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 29 septembre à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. ARS Marcel, Maire.

Etaient présents : M. ARS Marcel ; M. BOUSSO Jean-Yves ; Mme GRIFFON Frédérique ; M. BERTAUX Jean-François ; Mme DE FRANCQUEVILLE Isabelle ; M. PROVOT Yannick ; M. BOUSQUAU Christian **;** Mme STEVANT Christelle (à compter de la délibération n° 3) ; M. GUMIAUX Fabrice (à compter de la délibération n° 2) ; M. BOIVIN Michel ; Mme SOULIMAN Sophie ; M. HENKART Wilfryd ; Mme STEVANT Emilie ; M. JAFFRELOT Jérémie (à compter de la délibération n°10) ; M. GAY Jérôme ; Mme CARREIRA Sandra ; Mme LE CADRE Emmanuelle ; Mme CLERO Sandrine.

Date de convocation : 23 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice	:	19
Présents	:	18
Absents représentés	:	1
Absents	:	0
Votants	:	19

Absents excusés :

Mme LE COINTE Catherine qui donne pouvoir à Mme GRIFFON Frédérique

Absents :

A été nommée secrétaire de séance : Mme SOULIMAN Sophie

- **2026-09-07 Centre de Gestion : convention de service 2027**

M Le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre des missions facultatives proposées, la mairie a conventionné avec le CDG pour certaines prestations jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Centre de Gestion du Morbihan, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et comme l'y autorise le Code Général de la Fonction Publique territoriale, développe, au service des employeurs publics, des services facultatifs en vertu des articles L.452-40 à L. 452-48 du CGFP. Ces services facultatifs contribuent à faciliter, délivrer et développer un service public local de qualité et à moindre coût du fait de l'utilisation en commun de moyens humains et matériels au niveau départemental.

M Le Maire informe le conseil municipal qu'une convention cadre de moyens est proposée par le CDG56. Celle-ci constitue le cadre juridique permettant de recourir aux missions facultatives du CDG56.

Sa signature est nécessaire pour pouvoir mobiliser les prestations facultatives proposée par le CDG56.

M Le Maire sollicite le conseil municipal afin de l'autoriser à signer cette convention cadre ainsi que les conventions facultatives suivantes :

- Médecine professionnelle et préventive (sous réserve de l'avis favorable du CST)
- Inspection en santé et sécurité au travail
- Gestion de la paie des agents et des indemnités des élus
- Remplacement d'agents/intérim
- délégation de la protection des données (RGPD) et accompagnement en cyber sécurité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre et les six conventions facultatives citées ci-dessus proposées par le CDG 56 pour la période 2027-2032.

(POUR : 18 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

Pour copie conforme
MOLAC, le 01 octobre 2026
Le Maire, Marcel ARS